

N°	MOIS	ANNEE
01	FEVRIER	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-deux, le 10 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.
Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGE, MME SCHMIT, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	2 février 2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	2 février 2022

Objet : RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 7 DU 6 MAI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier du 30 septembre 2020, Mr et Mme AUBERT, Mr LEBOURDAIS, Mr et Mme PELLERAY, Mr et Mme SAINT-MICHEL formulant une demande de rétrocession de la parcelle D 670 constituant l'impasse de la Beaumerie de la commune d'Auteuil le Roi, en vue de son intégration dans le domaine public communal

Vu la première demande de rétrocession de ces mêmes propriétaires par courrier en date du 24 septembre 2001.

Vu la délibération N°7 du 6 mai 2021 par laquelle le conseil municipal se prononce contre cette demande de rétrocession

Au vu de nouveaux éléments fournis par les propriétaires de l'impasse de la Beaumerie, le conseil municipal décide à l'unanimité de **rapporter** la délibération N°7 du conseil du 6 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **13 voix POUR**

Autorise Mme le maire à engager la procédure de transfert de l'Impasse de la Beaumerie dans le domaine public communal.

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet ainsi qu'aux propriétaires de l'impasse.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON